

Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11): M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, Mme SINTY Eliane, Mme CHERON Josiane, M. POTIN Eric, M. AUGUSTIN Didier, M. BUXADERAS Jean-Jacques, M. VANDAMME Jérôme, Mme SIX Thérèse, M. FRÉNÉA Milan et M. VOISIN Stéphane

Excusés ayant donné pouvoir (2): Mme PLESSE Aurélie pouvoir à Mme QUILLET Delphine et Mme DUBUISSON Stéphanie pouvoir à Mme SIX Thérèse

Absent (1) : M. BOUXIROT Patrick

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2022.

1- Consultation de la commune de Us par M. le Préfet du Val d'Oise dans le cadre de son arrêté n° IC -226021 du 20 avril 2022 en vue de la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune du Perchay

M. BOURGIN : La commune est consultée dans le cadre d'un projet de méthanisation agricole prévu pour être installé sur la commune voisine du Perchay, face au silo de Théméricourt.

Ce projet est porté par plusieurs jeunes agriculteurs locaux -dont Us- réunis au sein de la société SAS BIOMETHA 95. La production de méthane se fera à base de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétiques CIVE (cultures qui prennent place entre deux cultures de façon à couvrir les sols) et de sous-produits issus de l'industrie agro-alimentaire (pulpes de betteraves notamment, ce qui permet un juste retour sur le territoire de la matière organique qui y a été produite après que le sucre ait été extrait à la sucrerie d'Etrepagny). A l'issue du processus de méthanisation, la matière organique digérée se présente sous forme d'un digestat assimilable à un « fumier végétal » qui peut retourner au sol et ainsi améliorer sa teneur en matière organique. L'ensemble du processus dont l'épandage du digestat est conçu de façon à ne pas générer de nuisances. La finalité du gaz produit est d'être injecté dans le réseau local et ainsi contribuer à réduire la dépendance énergétique du pays dans un contexte de tensions géopolitiques majeures, notamment en ce qui concerne les importations de gaz fossile.

La commune doit apporter son avis au Préfet du Val d'Oise dans le cadre de son arrêté n° IC - 226021 du 20 avril 2022 sur ce projet prévu pour être installé sur la commune voisine du Perchay.

M. VOISIN : Les énergies fossiles productrices de CO2 doivent être remplacées par des énergies plus naturelles. Le processus de méthanisation est très présent dans les régions agricoles et permet une production de gaz dont la France a besoin.

M. AUGUSTIN : Il y aura plus de circulation de poids lourds sur la commune et une nuisance olfactive apportée par les terres sur lesquelles seront épandus les résidus du digestat.

M. BOURGIN : Les camions arriveront de la D14, donc pas de passage par Us. Ils emprunteront la RD 51 de Théméricourt pour arriver directement sur le site de méthanisation qui mène au Perchay.

M. VANDAMME : Un risque de pollution est possible comme par exemple la pollution de la nappe phréatique par infiltration des sols en Bretagne.

Mme SIX : Les digestats qui seront épandus, correspondent à des matières organiques naturelles qui sont facilement biodégradables. On ne peut jamais exclure une pollution néanmoins les pollutions sur ce type de site sont souvent liées à une erreur humaine. Les matières premières qui seront utilisées vont provenir notamment des intercultures. Celles-ci ne prennent pas la place de cultures alimentaires. En effet ces intercultures sont faites entre une récolte et un semis. Elles permettent de limiter l'érosion des sols, de fixer l'azote et sont faites en hiver.

Le débat se termine.

DELIBERATION N° 2022/19

Vu la demande déposée par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 25 mars 2022, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune du Perchay, projet soumis également à un plan d'épandage; activité classée sous la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier porté à la consultation du public du 16 mai 2022 au 14 juin 2022 ;

Vu la demande d'avis formulée par Mr le Préfet dans son arrêté n° IC -226021 du 20 avril 2022 auprès des communes concernées par le projet ou son plan d'épandage dont Us ;

Considérant l'intérêt de la méthanisation pour produire une énergie faiblement carbonée (5 à 10 fois moins émettrice de CO2 que le gaz fossile dit « naturel » selon le rapport du Sénat de septembre 2021) ;

Considérant le Plan Méthanisation adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2019 et son soutien à la filière de méthanisation au travers de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat ;

Considérant les nombreuses études réalisées et en cours, retours d'expérience et processus d'amélioration continu de la filière suivie par l'ADEME et l'AREC ;

Considérant l'étude menée par le Parc naturel régional en vue du développement de la filière méthanisation dans le Vexin français, la méthanisation présentant le principal potentiel de développement significatif et rapide d'une énergie renouvelable sur ce territoire ;

Considérant que l'implantation est suffisamment éloignée des habitations, et ne dénature pas le paysage local en s'appuyant visuellement sur le silo existant ;

Considérant les études versées dans le dossier et les précautions prises pour éviter les risques et nuisances (les opérations d'alimentation du digesteur sont faites en bâtiment et non en plein air, un important volume de rétention est prévu pour contenir toute fuite accidentelle, la fraction liquide du digestat sera injectée dans les premiers centimètres du sol et non épanchée en surface) ;

Considérant que l'implantation du projet a été faite de façon à éviter au maximum la circulation dans le village de Us, la majorité des terres devant produire la matière végétale et devant recevoir le digestat étant situées au Sud et à l'Ouest de la commune ;

Considérant le faible impact du projet sur la circulation locale (moins de 0,3% de circulation en plus sur l'année, avec une pointe de +1,16% de circulation en période estivale) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Us formule, à la majorité absolue, un avis favorable pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune du Perchay, avec deux absentions (M. POTIN et M. AUGUSTIN) et un vote contre (M. FRENEA).

2- Adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

DELIBERATION N°2022/20

M. BOURGIN expose la convention :

« Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objectif la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à :

- moderniser le parc de logements, et les locaux commerciaux et artisanaux
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux
- lutter contre l'habitat indigne
- réhabiliter les friches urbaines

Les territoires recouverts par des dispositifs « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) doivent être des secteurs d'intervention, afin d'appuyer les opérations prévues dans ces programmes par les nouveaux outils juridiques de l'ORT.

Marines est en première ligne en tant que « petite ville de demain ».

Le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité doit être un secteur d'intervention et aura un traitement spécifique.

Une boîte à outils pour simplifier les procédures nous aidera à :

1. Favoriser la réhabilitation de l'habitat. Elle est destinée à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations. Concrètement, ce dispositif prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement vide à rénover dans certaines zones, pour le mettre ensuite en location.
2. Accéder aux dispositifs VIR (Vente d'Immeubles à Rénover) et DIIF (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière). Le DIIF et la VIR sont des outils au service de la requalification des centres-villes permettant de contribuer à la valorisation de biens vacants et/ou plus ou moins dégradés et à la dynamisation du marché immobilier local.
3. Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation commerciale en centre-ville et possibilité de suspension de projets commerciaux en périphérie).
4. Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption dans les locaux artisanaux institué automatiquement). Simplification des procédures liées aux biens vacants sans maîtres et facilitation des procédures liées à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

L'ORT va permettre à la commune de Us en lien avec l'Etat, le conseil départemental, Action Logement, l'Agence nationale de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (banque des territoires) de mettre en œuvre ces nouveaux outils juridiques pour mener à bien son projet de revitalisation du centre bourg.

En effet, l'ensemble du centre bourg serait modernisé à travers notamment la rénovation du parc de logements et plus globalement du tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adhérer à l'Opération de Revitalisation des Territoires et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

3- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), désignation d'un représentant communal à la CCVC

DELIBERATION N°2022/21

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les

dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique, de réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN = zéro artificialisation nette) en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

La commune de Us doit avoir un représentant à la CCVC pour faire partie de la commission CRTE. Par défaut, chaque maire représente sa commune et Monsieur Bourgin souhaite qu'un autre élu soit désigné.

M. VANDAMME propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Us approuve, à l'unanimité, la candidature de M. VANDAMME.

4- Possibilité d'acquisition des parcelles cadastrées AK35, AK153, AK154 et AK 155

DELIBERATION N°2022/22

Les parcelles AK35, AK153, AK154 sont en zone naturelle avec protection prairie, et la parcelle AK155 est classée en zone agricole. La propriétaire souhaite les vendre et les propose en priorité à la commune.

Pour permettre la protection de ces parcelles, Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition après consultation de l'avis des domaines. Elles permettraient la mise en place d'un éventuel verger ou zone fleurie.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les parcelles AK35, AK153, AK154 qui sont en zone naturelle avec protection prairie, et la AK155 est classée en zone agricole d'après le PLU,

Considérant que l'avis des domaines sera consulté pour estimer le prix d'achat,

Considérant que le propriétaire souhaite vendre ses parcelles à la commune de Us,

Afin de conserver et protéger ces parcelles Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition. Elles permettraient la mise en place d'un éventuel verger ou zone fleurie.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe d'acquisition des parcelles AK35, AK153, AK154 et AK155.

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

5- Point sur les divers travaux

- **Salle d'archives**

Monsieur le Maire : Les travaux ont bien avancé et seront terminés en juillet 2022. Une commande d'étagères et d'une armoire forte est à effectuer pour pouvoir aménager la salle.

- **Bibliothèque**

Monsieur le Maire : La consultation pour les travaux est en cours. L'ouverture des plis se déroulera le 1er juillet.

Le calendrier prévisionnel annonce le début des travaux pour septembre 2022. Le groupe qui travaille sur le projet, mené par Mme Six et deux élus, et appuyé par un groupe de bénévoles, réfléchit aux aménagements intérieurs et au futur fonctionnement. L'objectif est une ouverture au printemps 2023.

- **Fonds de commerce Voltigeur / La Sucrierie**

Monsieur le Maire : La signature pour l'achat du fonds de commerce a été reportée suite à un problème juridique. Elle interviendra dès que le renouvellement du bail entre Monsieur Dupont, l'exploitant actuel, et Monsieur Vera, le propriétaire, sera signé. Les travaux de la devanture sont toujours prévus pour septembre 2022.

- **MSP (Maison de Santé Pluri-disciplinaire)**

Monsieur le Maire : L'architecte de Sites et Architecture, le paysagiste concepteur Peau Neuve, avec les AMO Atelier 223 et MPI ont retravaillé un APS avec une note paysagère pour un pré-avis de l'architecte des bâtiments de France, Monsieur Bellon.

Dès le retour positif de l'ABF, le permis de construire sera déposé.

Nous avons pris un retard de 6 mois sur le planning prévisionnel.

Si le permis est déposé au mois de septembre, le temps d'écriture du DCE, la consultation des entreprises avec les délais incompressibles et les travaux, nous amèneraient à une livraison au printemps 2024.

- **Agorespace**

M. VOISIN : Nous avons obtenu pour le terrain multisport une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) de 50 000euros et de la Région IDF de 24 000euros.

Le permis d'aménager doit être déposé pour la réalisation du projet.

- **Parking centre-bourg**

Monsieur le Maire : Les travaux seront terminés en partie fin juillet, la réception et l'ouverture auront lieu fin août.

Une reprise ponctuelle sera faite par ailleurs sur le bâtiment en fond de parcelle, et sur le mur périphérique côté Rue Neuve.

L'arrière du préau de la mairie nécessite une reprise, des tuiles doivent être changées. De même que des tuiles sur un des murs de soutènement sont cassées et seront remplacées par un chapeau. La société De Pinho sur place pour la réalisation de la salle d'archives, a proposé un devis à 2 180euros HT pour ces travaux. Le conseil municipal approuve ces rénovations.

- **Rénovation appartement**

Monsieur le Maire : La société FB Renovation a débuté les travaux. La démolition et l'évacuation sont pratiquement terminées.

M. Bourgin a demandé à l'entreprise de réaliser la jonction entre les 2 greniers, les travaux ont été réalisés. La livraison est toujours prévue pour janvier 2023.

6- Point sur les assurances

M. VOISIN : Les contrats d'assurance GENERALI, qui assurent les bâtiments, les véhicules, le mobilier et le personnel communal, arrivent à échéance le 30 juin 2022. Un marché de mise en concurrence a été lancé en début d'année et deux assurances ont répondu. La SMACL, située à Paris, a été retenue et sera l'assurance communale pour 5 ans. Elle représente une dépense annuelle pour la commune de 5 663.23 euros, pour des prestations supérieures, contre une dépense annuelle de 12 782.99 euros précédemment facturée par GENERALI.

7- Création régie temporaire pour attribution des derniers chèques cadeaux

DELIBERATION N°2022/23

Il reste 14 chèques cadeaux de 20euros non distribués pendant la période du 23 novembre 2021 au 23 mars 2022. Il est nécessaire de créer une nouvelle régie temporaire pour l'attribution des chèques restants.

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales,
Vu l'acte constitutif du 22 novembre 2021 créant une régie d'avance temporaire pour l'achat de cartes cadeaux du 23 novembre 2021 au 23 mars 2022,
Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2021 nommant les régisseurs,
Vu le CGCT et ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu la réunion de conseil municipal organisant la distribution des chèques cadeaux,

Considérant qu'il reste 14 chèques cadeaux de 20euros non distribués pendant la période définie,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie temporaire pour l'attribution des chèques restants,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une régie temporaire et d'attribuer les chèques restants comme suit :

- 5 chèques à M. CHAILLOU Cyril
- 4 chèques à M. DORISCA Jean-Baptiste
- 3 chèques à Mme GOBI Mireille
- 2 chèques à Mme MAURIN Shainice

Les régisseurs seront Mme DUBUISSON en régisseur titulaire et Mme CHERON en régisseur suppléant. Elles seront chargées de remettre ces chèques contre signature des personnes concernées.

Une future régie sera à créer pour les jeunes de la commune de Us, du CM1 à 18 ans inclus dans l'année 2022, dont Mme DUBUISSON sera régisseur titulaire et M. AUGUSTIN sera régisseur suppléant.

8- Création de 6 emplois non permanents

DELIBERATION N°2022/24

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à des animateurs disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie ou de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation territorial à temps non complet catégorie C, trois emplois non permanents d'adjoints d'animation territorial à temps complet catégorie C pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires afin de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et

l'animation des ateliers, à compter du 30 août 2022. Un agent sera recruté faisant fonction de Directeur sous contrat d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur territorial catégorie B à compter du 23 août 2022.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans les arrêtés individuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création de six emplois non permanents dont 2 à temps non complet d'adjoints d'animation, 3 à temps complet d'adjoints d'animation et 1 à temps complet d'animateur territorial pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

9- Modification des règlements intérieurs périscolaires et ALSH

DELIBERATION N°2022/25

- **Modification du règlement intérieur accueils périscolaires et restauration scolaire**

Vu la délibération du 23/03/2022 modifiant le tarif des repas et les règles concernant le paiement des repas en cas d'absence des enseignants,

Vu la mise en place du calcul du quotient familial pour le paiement des heures de garde avant et après l'école,

Vu les effectifs d'élèves de maternelle,

Considérant qu'il est obligatoire de préciser les différents sites possibles pouvant accueillir les élèves de maternelle après l'école et après le goûter,

Considérant qu'il est obligatoire de respecter les horaires du personnel encadrant,

Considérant qu'il est nécessaire de calculer le quotient familial au plus juste de la réalité du foyer,

Mme Quillent, adjoint aux affaires scolaires,

Propose de modifier le règlement périscolaire et restauration scolaire par les points suivants :

- pour le goûter, les élèves de maternelle sont acheminés par les animateurs sur le site de l'école élémentaire. Après le goûter, ils se réunissent soit dans la salle d'accueil réservée aux élèves de maternelle (à l'étage) ou si l'effectif ne le permet pas, les élèves de maternelle

restent sur le site de l'école maternelle jusqu'à 18h (pendant le goûter) puis iront à l'école élémentaire de 18h à 19h.

- concernant les élèves des écoles les Coquelicots et les Tilleuls, le calcul du quotient familial s'effectuant avec le dernier avis d'imposition, il devra être fourni dès la rentrée scolaire. Si l'avis n'est pas fourni à l'inscription de l'élève alors celle-ci ne pourra pas être prise en compte.
- tout retard au-delà de 19h (heure de fermeture du temps périscolaire) engendrera une pénalité forfaitaire de 15 euros par demi-heure entamée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications sur le règlement périscolaire et restauration cantine évoqués par Mme Quillent.

Les autres modalités restent inchangées.

- **Modification du règlement intérieur de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)**

Vu la délibération du 23/03/2022 modifiant le tarif des repas et les règles concernant le paiement des repas en cas d'absence des enseignants,

Vu la mise en place du calcul du quotient familial pour le paiement des heures de garde avant et après l'école,

Considérant qu'il est obligatoire de respecter les horaires du personnel encadrant,

Considérant qu'il est nécessaire de calculer le quotient familial au plus juste de la réalité du foyer,

Mme Quillent, adjoint aux affaires scolaires,

Propose de modifier le règlement intérieur de l'ALSH par les points suivants :

- le calcul du quotient familial s'effectuant avec le dernier avis d'imposition, il devra être fourni dès la rentrée scolaire. Si l'avis n'est pas fourni à l'inscription de l'élève alors celle-ci ne pourra pas être prise en compte.
- les parents doivent impérativement respecter les horaires et récupérer leurs enfants à 19h. Tout retard au-delà de 19h (heure de fermeture du temps périscolaire) engendrera une pénalité forfaitaire de 15 euros par demi-heure entamée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications sur le règlement intérieur de l'ALSH évoqués par Mme Quillent.

Les autres modalités restent inchangées.

10- Refonte du site internet

DELIBERATION N°2022/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation, le mode de publication

Considérant le site internet de la commune de Us devenu obsolète et peu attractif,

Mme Quillent ayant à cœur d'apporter une communication vivante et actualisée se heurte à un site peu intuitif pour sa mise à jour. Mme Quillent propose que l'UMVO (Union des Maires du Val d'Oise) actuellement en charge du site, change de version pour un site plus dynamique, imagé et plus simple à modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refonte du site internet de la commune de Us et autorise le Maire à signer la facture de l'UMVO.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refonte du site internet de la commune de Us et autorise le Maire à signer la facture de l'UMVO.

11- Modification des statuts du Syndicat de l'énergie

DELIBERATION N°2022/27

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Il rappelle qu'en date du 07 juillet 2021 la commune de Us a décidé à l'unanimité d'adhérer à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et à la compétence facultative « infrastructures de charge » ,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ,

A l'unanimité

D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO,
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 3 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

12- Modification budgétaire : équilibre entre 040 RI et 042 DF

DELIBERATION N°2022/28

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2022-09 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif ,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un équilibre dans les chapitres globalisés d'ordre, par conséquent il convient de prendre une décision modificative pour rééquilibrer ces chapitres à hauteur de 15 000 euros.

Il est proposé la :

Diminution de crédit de 15 000 euros sur l'article RI 1322

Augmentation de crédit de 15 000 euros sur l'article 28158 RI 040

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

13- Avenant n°1 portant prolongation de la convention de réforme du contrôle médical actuellement en vigueur

DELIBERATION N°2022/29

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance N°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés en 2022 ; par une instance médicale unique le « conseil médical ».

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger les conventions actuellement en vigueur auprès du CIG afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité cet avenant N° 1.

Autorise le maire à le signer.

14- Travaux SIERC 2022

DELIBERATION N°2022/30

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, le programme des travaux concernant la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange dans le village.

Afin de continuer le programme entrepris Rue de Dampont, le SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin) a préparé un avant-projet sommaire pour une seconde tranche entre le chemin du Vieux Moulin et le lotissement « les Closeaux ».

Après avoir pris connaissance du dossier présenté, le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avant-projet du programme 2022 (Rue de Dampont 2eme tranche).

ACCEPTTE la participation de 30% du montant HT des travaux qui s'élève à 106 985.50 euros. Le montant de la participation sera inscrit au budget principal de la commune.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

15- Gestion des eaux pluviales

DELIBERATION N°2022/31

Vu le PLU précisant la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu la loi NOTRE du 5 août 2015 précisant que les communautés de communes ont obligation de prendre la compétence assainissement dans sa globalité,

Vu l'Article L2224-10 du CGCT spécifiant que les communes doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols par les eaux pluviales,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance des réseaux d'eaux pluviales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIARP (actuellement en charge par la CCVC de la gestion des eaux usées) propose un devis annuel de 14 862,96 euros HT et VEOLIA propose un devis annuel de 7 380,78 euros HT pour la gestion du réseau des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Us s'engage avec la société VEOLIA pour la prestation de service concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Us décide, à l'unanimité, de donner la gestion des eaux pluviales à VEOLIA et autorise le Maire à signer ledit contrat.

16- Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

DELIBERATION N°2022/32

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des 13/04/2016 et 12/04/2019 relatives aux modalités de mise à disposition de la salle Communale uniquement aux habitants de la commune de Us et la réactualisation des tarifs,

Vu la délibération du 23/03/2022 concernant les mesures sanitaires et les tarifs associés,

Considérant la demande d'ouvrir la location de la salle des fêtes située Rue de la Libération au personnel communal,

Monsieur le Maire propose la modification du règlement de location de la salle des fêtes, située Rue de la Libération, en ouvrant la location au personnel communal.

Le personnel communal aura la possibilité de louer la salle dans les mêmes conditions que les habitants de la commune de Us. Les obligations horaires, de nettoyage, de respect des lieux et les tarifs sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Le règlement ainsi modifié est adopté à l'unanimité et est annexé à la présente délibération.

Cette mesure prendra effet au 1er juillet 2022.

17- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la lutte contre la désertification médicale

DELIBERATION N°2022/33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération N°2022-33 du 14 avril 2021, dans laquelle l'assemblée délibérante avait sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre de l'Aide à la lutte contre la désertification médicale, pour la construction d'une maison médicale pluri professionnelle à Us

Considérant qu'en date du 17 juin 2022, le Conseil Départemental a relevé le plafond des dépenses éligibles concernant les opérations de lutte contre la désertification médicale, pour les constructions,

Considérant que les dépenses prévues pour la construction de la maison médicale ont évolué suite aux réunions préparatoires en fonction des évolutions réglementaires et des obligations des praticiens,

Vu le nouveau guide des aides,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le plan de financement voté le 14 avril 2021 et propose de présenter au Conseil Départemental une nouvelle demande d'aide au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités sachant que le projet n'a pas débuté car la municipalité est toujours en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour pouvoir déposer le permis de construire.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

Dépenses totales HT	2 984 903 €
Dépenses totales TTC.....	3 545 584 €
Dépenses éligibles au fonds départemental d'aides à l'investissement	2 834 013 €

Recettes

Subvention DETR.....	55 310 €
Subvention DSIL.....	565 349 €
Subvention ARS.....	250 000 €
Subvention Région.....	250 000 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental..... 708 503 €

Fonds propres	400 000 €
Emprunts	1 316 422 €

Total TTC.....3 545 584 €

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement présenté,
Demande à Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention au titre de l'Aide à la lutte contre la désertification rurale auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Eclairage public**

Monsieur le Maire : 3 mâts Rue des Tilleuls ont été vandalisés. Les câbles ont été sectionnés sûrement pour récupérer le cuivre mais n'ont pas pu être tirés. La réparation de l'éclairage des mâts est de 1 386.66€.

Mme CHERON : Un lampadaire Rue de Dampont proche de la propriété de Mme DAVIN ne fonctionne plus ainsi qu'un lampadaire proche propriété de M. Bechard Rue du Fort.

Monsieur le Maire : Sur la Rue de Dampont, plusieurs luminaires sont hors service. Il n'était pas judicieux de les changer car l'enfouissement des réseaux est en cours. Tous les éclairages seront donc remplacés.

- **Cantine**

Monsieur le Maire : L'armoire froide positive de la cantine est tombée en panne. Une réparation d'urgence a été faite mais le compresseur est en fin de vie.

Pour ne pas prendre de risque si une nouvelle panne intervenait, deux devis ont été réalisés pour un matériel neuf.

La société Cuisine Service a émis un devis d'un montant de 3350€, pour un matériel identique de fabrication européenne. L'autre prestataire proposait un matériel fabriqué en Asie pour 3100€.

Le mieux disant est Cuisine Service. Le matériel a été commandé pour anticiper les futures hausses tarifaires de juillet.

- **Dépôts sauvages**

Monsieur le Maire : La société PetitDidier Environnement a effectué les enlèvements pour un montant de 2 696.50€ HT.

La CCVC devrait prendre en charge le montant de la prestation.

Mais, vu le volume, une intervention supplémentaire a été nécessaire. Le coût supplémentaire, non transmis pour l'instant, sera pris en charge par la commune.

Il faut prévoir rapidement la fermeture des chemins en concertation avec les exploitants agricoles, afin de voir si ces installations seraient compatibles avec les engins agricoles. Ce serait l'idéal de pouvoir installer des barrières identiques à celles installées près de la fosse à pulpe (chemin sur la gauche en sortie de village vers Vigny).

L'association des chasseurs semble d'accord pour prendre en charge l'aménagement.
Dossier à traiter rapidement.

- **Terrain de pétanque**

Monsieur le Maire : L'association de la boule lyonnaise s'est arrêtée.

La commune a proposé aux joueurs de pétanque d'occuper le terrain et le local, si une association était en place. Aucun joueur ne souhaitant s'investir dans la gestion administrative, Monsieur le Maire a sollicité le foyer rural pour reprendre l'activité à son compte.

Le foyer rural gèrerait l'administratif (convention et assurance) et serait l'interlocuteur de la mairie.

Les joueurs de pétanque verseraient une cotisation annuelle au foyer.

Des volontaires se sont proposés pour faire l'interface joueurs et foyer rural.

Il faudra prévoir un boîtier digicode pour faciliter l'accès au terrain.

Une réunion avec les différents interlocuteurs est à prévoir avec les différents intervenants et la commission animations et associations.

- **Vestiaire club de foot**

Mme SINTY : Lors de la fête de la St Jean, la clé du vestiaire a été demandée à M. LENOURS. La clé était perdue depuis 3 mois, sans que la commune n'en ait été avisée et la serrure était cassée. Le vestiaire était extrêmement sale.

Monsieur le Maire a interpellé le président sur l'état du vestiaire. M. LENOURS explique ainsi l'état du vestiaire. Je cite « Pour le nettoyage des vestiaires nous déplorons autant que vous l'incivilité de nos licenciés mais ils nous opposent l'état général du vestiaire et du manque d'investissement dans cet équipement. » C'est pour cette raison, invoque Monsieur Lenours, qui a poussé l'AS VEXIN à prendre à sa charge cette réfection des vestiaires.

Monsieur le Maire a rappelé que lors de leur rencontre, un accord avait été trouvé concernant ces travaux, pour avoir un devis et une facture correspondant aux travaux du montant de la subvention, mais adressés à la mairie de Us. Ce qui n'a toujours pas été fait.

M. LENOURS interpelle la mairie sur le vitrage qui n'a pas été remplacé.
La fenêtre entière a été commandée mais les délais sont longs.

Monsieur LENOURS demande également : « je suis aussi un contribuable de la commune et ne serais pas choqué qu'avant une fête communale les agents municipaux participent une fois au nettoyage du vestiaire. »

Monsieur le Maire a répondu que cela fait plusieurs fois que la remise en état intérieure est faite, lorsque la mairie ou le comité des fêtes organise une manifestation, par les élus et les employés communaux et ceci n'est pas normal.

Monsieur le Maire souhaite que, suite au changement du barrilet cassé, un double des clés soit déposé en mairie, afin que la commune puisse accéder à ses locaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant le nettoyage à réaliser par les agents. A l'unanimité le conseil municipal refuse cette prise en charge par les agents.

- **Contrôle assainissement école élémentaire**

Monsieur le Maire : L'assainissement de l'école élémentaire n'est plus aux normes. En effet le SIARP a réalisé le contrôle des installations. Nous avons un an pour effectuer les travaux. Le bureau d'études Intégrale Environnement a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité et procéder au montage du dossier de subventions avec l'Agence de l'Eau.

Dans un deuxième temps, une programmation des travaux sera proposée à la commune avant établissement d'un prévisionnel financier et un DCE.

- **La ferme d'Amour**

Monsieur le Maire : Pas d'avancée significative. Il manque toujours 3 signatures pour la promesse de vente. Pour la première signature, la succession d'un des héritiers a été liquidée et le juge des tutelles a été saisi. Pour les deux autres, deux des héritiers repoussent la signature pour diverses raisons.

Une rencontre avec l'EPF (Madame Perroche et le notaire), M. Choain et le notaire des héritiers doit à nouveau être organisée.

- **Aménagement ancienne poste Rue du Fort**

Demande de Mme PLESSE à Mme QUILLET : L'ancienne poste serait-elle aménageable en fonds de commerce ?

Monsieur le Maire : Un locataire loue le premier étage actuellement. Le rez-de-chaussée est vétuste et devra faire l'objet d'une rénovation surtout après le dégât des eaux.

La commission urbanisme devra décider de la réhabilitation et du devenir de ce local.

- **Boxymarket**

Monsieur le Maire : L'installation devrait avoir lieu la deuxième semaine de juillet.

Une fois réalisée, une réflexion rapide et des petits travaux d'aménagement seront à réaliser (emplacement dépose minute et végétalisation).

- **Achat de gravillons et mise en place**

Monsieur le Maire : La commission voirie doit rapidement s'occuper de l'achat des matériaux (dépense prévue au budget). Les cantonniers devront se charger de la mise en place des gravillons Ruelle des Boules et Rue Adrien Fêtu.

- **Stationnements trottoirs**

Monsieur le Maire : il y a des stationnements gênants sur le trottoir de la Rue Jean Jaurès.

Des décisions doivent être prises pour régler ce problème car le stationnement sur le trottoir est interdit et rend la circulation des piétons dangereuse.

Mme Sinty soulève le pb de stationnement devant chez M. et Mme Royer (Rue Adrien Fêtu) et la dangerosité de se déporter sur la voie d'en face pour dépasser le véhicule stationné.
Dossier à évoquer en commission voirie et cadre de vie.

- **Contrôle des jeux**

Monsieur le Maire : Le contrôle des jeux doit être réalisé. Un point doit être fait sur l'existant (aires de jeux communales, écoles, terrain de sport) avec les commissions cadre de vie et enfance. Faire un point sur l'état général avant l'intervention de la société de contrôle.

Réflexion sur nouvelle aire de jeux où ? Combien ?

Terrain près du calvaire Rue des Communes et Rue de la Villeneuve Saint Martin.

Séance levée à 22h19.

Fait et clos en séance les jours, heures, mois, an que dessus.